

# STATUTS DE L'ASSOCIATION FAMILLE JÉSUS-MARIE



## Chapitre I: Identité et mission

- 1- L'Association Famille Jésus-Marie (AFJM) est une Association laïque internationale sans but lucratif, qui participe au charisme de la Congrégation des religieuses de Jésus-Marie.
- 2- L'AFJM permet aux membres de vivre le charisme et la spiritualité de Sainte Claudine Thévenet, la bonté et le pardon, rendant ainsi témoignage de l'amour de Dieu dans leur vie quotidienne.
- 3- Les buts de l'AFJM sont:
  - a. Offrir aux membres un style de vie qui les aide, comme Claudine, à faire connaître la bonté de Dieu à travers les valeurs évangéliques.
  - b. Offrir aux membres un espace de prière, de fraternité, d'écoute et de service.
  - c. Favoriser chez les membres une expérience de la bonté de Dieu, pour que, là où ils se trouvent - en famille, au travail -, ils puissent être attentifs aux besoins et à la souffrance du monde, avec une attention particulière pour les enfants et les jeunes.
  - d. Participer à la vie et à la mission de l'Eglise, spécialement à la vie et à la mission des Religieuses de Jésus-Marie.
- 4- La Congrégation des Religieuses de Jésus-Marie considère les membres de l'Association comme une partie de la grande famille de Jésus-Marie. L'article 12 des Constitutions de la Congrégation<sup>1</sup> exprime cette communion. La Congrégation assure les membres de sa prière, de son amitié et de son support spirituel; elle les informe de son expansion apostolique, de ses projets missionnaires, les invite à célébrer ensemble les fêtes de la Congrégation, lorsque les circonstances le permettent.  
  
La fête officielle de l'Association est le 3 février. On peut aussi célébrer le 6 octobre, anniversaire de la fondation de la Congrégation.

---

<sup>1</sup> C 12: "L'Association de laïcs Famille Jésus-Marie, étroitement unie à la Congrégation et qui se gouverne par ses propres statuts, participe d'une manière spéciale à la grâce charismatique de sainte Claudine Thévenet".

- 5- L'Association Famille Jésus-Marie s'adresse aux laïcs qui, connaissant la vie de Claudine Thévenet, son charisme et sa mission, veulent vivre comme elle, apportant ses valeurs à la société et à l'Eglise.

Les prêtres et les diacres diocésains peuvent en faire partie.

- 6- Les membres de l'Association participent à la mission de la Congrégation, avec la préférence de Claudine pour les pauvres et ceux qui ne connaissent pas l'amour de Dieu, avec sa préoccupation pour l'éducation des enfants et des jeunes et sa fidélité à l'Eglise. Ils vivent la mission dans leurs milieux respectifs, dans les œuvres des Religieuses de Jésus-Marie ou au niveau paroissial ou diocésain.

Les membres de l'AFJM pourront s'engager dans les activités apostoliques de la Congrégation auxquelles appartiennent les groupes.

Ils le font avec joie, dans une attitude de remerciement et de service aux autres, prenant soin de l'environnement et vivant en harmonie avec la nature.

## **Chapitre II: Organisation**

- 7- La Supérieure Générale de la Congrégation est l'autorité première de l'Association Famille Jésus-Marie. Elle donne son contentement à la formation des groupes au niveau provincial ou régional et fait les recommandations qu'elle juge utiles ou pertinentes pour le bon fonctionnement de l'Association et pour le maintien de l'esprit et du charisme de Jésus-Marie. Dans chaque province, la Supérieure Provinciale exerce cette autorité par délégation et donne son consentement à la formation des groupes au niveau local.

- 8- La Supérieure Générale nommera un laïc et une religieuse responsables de l'Association au niveau Général.

La Supérieure Provinciale nommera un laïc et une religieuse responsables de l'Association au niveau Provincial, selon les critères établis pour cette Province.

- 9- Les membres de l'Association se constituent en groupes locaux.

- 10- Chaque groupe aura un responsable ou un coordinateur laïc, et aussi, quand c'est possible, une religieuse.

En ces lieux où il n'y a pas encore des religieuses, on assurera l'accompagnement des groupes et on cherchera les moyens adéquats pour être en contact.

- 11- Les membres d'un groupe élisent leurs propres responsables au niveau local.

- 12- Chaque Province établira une structure de fonctionnement qui permet la prise de responsabilité des membres de l'Association et la croissance personnelle de chacun. Cette structure devra être communiquée et autorisée par la Supérieure Provinciale, et

être assez flexible pour s'adapter à la modalité, aux circonstances et à l'environnement des groupes.

- 13- Chaque groupe planifie ses rencontres et ses activités avec liberté et responsabilité, et détermine les apports économiques, s'ils étaient nécessaires, et la façon de les traiter. Au cas où on demanderait une contribution, ce serait toujours sur une base volontaire, avec l'assentiment du groupe et la communication du coordinateur aux responsables au niveau provincial.
- 14- L'animation spirituelle des groupes est assurée conjointement par les religieuses et par les membres laïcs de l'Association.
- 15- La Congrégation encourage la création des groupes de laïcs qui désirent vivre le charisme de sainte Claudine selon les besoins et les projets de mission partagée.
- 16- Il appartient au responsable du groupe d'admettre des membres dans l'Association. Chaque Province décidera de quelle manière se fera cette admission. On remet un insigne aux nouveaux membres, comme signe d'accueil.
- 17- Les membres pourront faire aussi un engagement spirituel plus profond, s'ils le désirent. Chaque Province décidera de la façon dont on le fera.
- 18- La relation entre la Congrégation et l'Association se fonde sur la communication, la communion et la confiance mutuelle. La Congrégation, comme promotrice de l'Association, est responsable d'appuyer son développement.
- 19- L'Association Famille Jésus-Marie n'a pas de patrimoine propre car elle est une Association à but non lucratif. Les activités qu'elle entreprend doivent être en lien avec l'esprit et la mission de la Congrégation, comme aussi avec les lois de chacun des pays.
- 20- L'Association Famille Jésus-Marie se gouverne selon ses Statuts. Pour être valides, les Statuts et les modifications doivent être approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et ratifiés par le Chapitre Général de la Congrégation.
- 21- L'Association tient une Assemblée Générale tous les six ans avant le Chapitre Général de la Congrégation. Cette Assemblée aura pour fonction de revoir et d'adapter les Statuts, si les circonstances le demandent, et de traiter des questions d'intérêt général concernant toute l'Association. Chaque province pourra y envoyer des délégués.

### **Chapitre III: Formation**

- 22- L'AFJM donne une priorité à la formation des membres dans ses trois dimensions:
  - Une formation spirituelle au charisme de Sainte Claudine.
  - Une formation au leadership chrétien du laïc et à sa mission dans le monde.
  - Une formation personnelle et humaine.

- 23- Afin de fortifier l'unité et l'esprit de l'Association, les Responsables au niveau général donneront des orientations dans le but d'approfondir l'engagement chrétien, la foi et la vie de prière, ainsi que la connaissance de la vie, de la spiritualité et de la mission apostolique de sainte Claudine Thévenet et de la Congrégation.
- 24- Chaque membre de l'Association est le premier responsable de sa propre formation. L'appartenance à l'Association y contribue et aide ses membres par l'intermédiaire de réunions, retraites, exercices spirituels, conférences, assemblées, lectures et autres moyens.
- 25- Le manuel « Levain, sel et lumière » est un document qui, uni aux Statuts, explicite d'une manière plus concrète la manière de vivre comme membre de l'Association Famille Jésus-Marie.

#### **Chapitre IV: Communication**

- 26- On doit promouvoir la communication et la relation entre tous les groupes de l'AFJM, ainsi que ceux avec les religieuses, comme moyen d'enrichissement mutuel pour la mission partagée.
- 27- Il y aura un Bulletin international d'information et/ou de spiritualité qui servira de lien entre les groupes de toute la Congrégation. Ce Bulletin devrait normalement paraître deux fois par année. On développera la communication et l'information en provenance du niveau général et entre les provinces au moyen d'autres Bulletins d'information, de pages web, de réseaux de communication entre les groupes, etc.
- 28- On incite à encourager la communication dans les réseaux sociaux et à la lecture de la page web et le blog. On peut profiter des nouvelles technologies.

-----  
Avec modifications approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association, Lyon 2018, et ratifiés par le 37<sup>e</sup> Chapitre Général de la Congrégation, Rome 2019.